

M. 1841. 3. 3.


Charles Louis Joseph POULET

X

Henriette Joseph FERMENTELLE

No 3  
Poulet Louis Jh  
marie Jh  
fermentelle  
henriette Joseph

L'an mil huit cent quarante un, le troisième jour du mois  
de Mars à cinq heures du soir, en la mairie et par devant  
nous Louis Bellart, Maire officier de l'état civil de la  
Commune de Muzerme Canton de Saint-Omer (Nord) ar-  
rondissement de Saint-Omer Département du Pas de  
Calais, ont comparu subroguement Charles Louis Joseph  
Poulet âgé de vingt neuf ans, Cantonniés né à Muzerme  
le vingt huit jany mil huit cent onze ainsi qu'il  
résulte des registres de cette Commune et y domicilié  
fils naturel légitime de feu Charles magdon Poulet Decd  
en cette dite Commune le vingt sixième jour du mois  
de novembre mil huit cent trente neuf, suivant l'émun-  
ciation portée aux registres de l'état civil de cette com-  
mune et d'encreu témoins Laurent Joseph Dufay,  
ménagère domiciliée en cette dite Commune ici présents et  
consentans d'une part.

 Et demoiselle henriette Joseph fermentelle papetière âgée  
de vingt six ans, née à Muzerme le premier jany mil  
huit cent quinze ainsi qu'il résulte des registres de cette  
Commune et y domiciliée, fille naturelle légitime de Pierre  
Joseph fermentelle, ourrier maçonnet de Catherine Joseph  
Belcaët domiciliés en cette dite Commune ici présents et  
consentans d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder a la célébration  
Du mariage projeté entre eux et dont les publications ont  
été faites devant la porte de la maison commune de Bizernes  
après la première de vingt un jours dernis et la seconde  
le vingt huit dudit mois sous de Dimanche à l'heure de midi  
aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée  
faisant droit a leur requisition, lecture faite tant des  
actes représentés qui demeureront annexés au présent  
après la soit été paraphés par les parties et par nous  
qui du chapitre VI du titre du code civil intitulé du  
mariage, avons demandé au futur époux et a la future  
épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour  
femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et  
affirmativement Déclarons au nom de la loi que le  
Sieur Charles Louis Joseph Boutet et la Demoiselle  
Berniette Joseph Formentelle sont unis par le mariage  
De quoi nous avons dressé acte en présence de  
Jacques Joseph Vénère âgé de trente cinq ans marié  
de Jacques Valentin Joseph Dusay âgé de soixante  
cinq ans mariés tous deux domiciliés a Bizernes de  
Pierre Joseph Formentelle âgé de vingt huit ans cordonnier  
domicilié a Ballin et de François Joseph Bien âgé de  
vingt neuf ans ouvrier papeterier domicilié a Bizernes  
qui nous ont déclaré le premier être ami du comparant  
le deuxième être oncle dudit comparant, le troisième être  
frère germain de la comparante et le quatrième être cousin  
germain de la dite comparante et ont les trois premiers  
signé avec nous le présent acte, les époux la mère de  
l'époux le père et mère de l'épouse et le quatrième témoin  
ont déclaré ne savoir signer de ce interpellé après  
lecture faite.

J. Deserize

J. Deserize

L. Botton

J. Formentelle